

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	10 novembre 2022	Envoyé en préfecture le 10/11/2022 Reçu en préfecture le 10/11/2022 ID : 040-244000865-20221110-20221110DC108-AR
Type séance :	Décision du Président	N° acte :	20221110DC108	
Thématique :	Voirie - Infrastructures			
Titre :	DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE AVENUE DES LACS À MOLIETS-ET-MAÂ			



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE AVENUE DES LACS À MOLIETS-ET-MAÂ

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Moliets-et-Maâ et la Communauté de communes MACS ont souhaité poursuivre les liaisons cyclables et piétonnes existantes entre la Vélodyssée et la rue des Craquillots qui dessert elle-même l'avenue de la Plage et le golf de la côte d'Argent ;

CONSIDÉRANT l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD652 vers la Vélodyssée présentée dans la notice ci-jointe ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département des Landes une subvention pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD652 (avenue des Lacs) à MOLIETS-ET-MAÂ.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	325 370 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022			Subvention attribuée 63 800 €
Département des Landes	172 708 €	25 %	43 177 €
COMMUNE (fonds de concours)			109 196 €
MACS (fonds propres)			109 197 €
Total général du plan de financement HT			325 370 €



Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

ID : 040-244000865-20221110-20221110DC108-AR

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 novembre 2022

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 10 novembre 2022



MOLIETS-ET-MAÂ

AVENUE DES LACS – RD652

Afin de favoriser les déplacements doux, la commune de Moliets-et-Maâ et la Communauté de communes souhaitent relier la Vélodyssée à la rue des Craquillots qui dessert elle-même l'itinéraire cyclable existant le long de la rue Brémontier en direction de la plage et du golf départemental de la Côte d'Argent.

Cette opération de réaménagement a été inscrite dans le PPI Voirie de MACS.

1. Itinéraire local de MACS:

Cette continuité d'itinéraire va permettre la connexion des quartiers de part et d'autre de l'avenue des Lacs (RD652).

La Communauté de communes MACS a délibéré en avril 2021 pour préciser que les aménagements cyclables devraient répondre à une stratégie de densification pour notamment étoffer les maillages locaux vers les pôles générateurs.

Pour mémoire :

- Définition délibération MACS

« Itinéraire inscrit dans le maillage local qui permet le développement d'un réseau cyclable à sein des communes »

Cet itinéraire n'est pas inscrit au schéma régional des vélo routes 2020-2030 de la carte du schéma départemental cyclable (2018-2027), toutefois il pourrait répondre aux critères ci-dessous.

Pour mémoire :

- Définition itinéraire d'intérêt local du département

« Itinéraire défini par les intercommunalités dans le cadre de leur politique de mobilité. Ils viennent compléter le maillage départemental et doivent connecter les principaux axes structurants »

2. Le projet :

Le projet consiste à réaliser un itinéraire cyclable de 3 m de large le long de l'avenue des Lacs en direction de la Vélodyssée et au travers du lotissement Azur d'une part et en direction de la rue des Craquillots vers Brémontier d'autre part. Le linéaire aménagé en site propre et en domaine public est d'environ 650 ml.

3. La réalisation :

La consultation des entreprises est prévue mi-octobre 2022, les travaux devraient débuter en février 2023.